

SudÉducation 34

Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue Lakanal 34090 Montpellier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Montpellier, le 30 janvier 2017,

A
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault
31 rue de l'Université
34064 MONTPELLIER Cedex

Objet : Obligation de suivre une formation sur M@gistère.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons pris connaissance des modalités de mise en place des animations pédagogiques de circonscription définies par une circulaire en date du 27 septembre 2016.

Ces modalités ne nous paraissent pas satisfaisantes et préoccupantes. En effet la circulaire que vous avez émis mentionne l'obligation de suivre des « animations à distance M@gistère » pour 9h. Or cette obligation nous semble en contradiction avec l'avis rendu par le Comité Hygiène Santé et Conditions de Travail du Ministère de l'Éducation Nationale lors de sa séance du 12 mars 2015 :

« Le Ministère de l'Éducation Nationale a choisi de mettre en œuvre un logiciel de formation à distance «M@gistère». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié.

Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette formation à distance, le CHSCT M demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place. »

Dans un courrier adressé au CHSCT-MEN le 16 juin 2015 le ministère reconnaît que « *Le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire. [...] C'est la raison pour laquelle le temps de connexion, le nombre de clics, de pages consultées et*

de ressources visualisées ne sont pas comptabilisés. Le temps consacré par les enseignants qui participent à ces actions de formation est pris en compte dans leur temps de travail ».

Une circulaire départementale ne saurait aller en contradiction avec un avis rendu par le CHSCT ministériel au mépris de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels.

Nous vous rappelons que *« l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des agents. Cela doit se traduire par une prise en compte de ces questions dans le fonctionnement des services et à tous les niveaux d'encadrement »* comme l'affirme le CHSCT-MEN lors de sa séance du 10 juillet 2014. De plus, un arrêt du 28 mai 2014 de la chambre des affaires sociales de la Cour de cassation complète : *« l'employeur, tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, doit en assurer l'effectivité ».*

Considérant que la circulaire du 27 septembre 2016 fixant les modalités des animations pédagogiques de circonscription a un impact sur la santé et la sécurité des personnels - que cet impact n'a pas été évalué - nous vous demandons de bien vouloir la mettre en conformité avec l'avis du CHSCT-MEN et la position du ministère. En conséquence vous voudrez bien supprimer l'obligation faite aux personnels de suivre un parcours M@gistère de cette circulaire. Le fait de participer à une formation M@gistère doit se faire exclusivement sur la base du volontariat.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de recevoir l'expression de notre dévouement au service public d'Éducation nationale et à la défense de ses personnels.

Julien FRAYSSINHES
Co-secrétaire de Sud éducation 34

